

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MODIFIES

Rue Bonnefoy et rue Marini (entre la rue Anthime Ravoire et le bd Aristide Briand) (phase 1,3,0)

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 28 AVR. 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 27 avril 2026 formulée par les entreprises SADE, LS Soudures, AT Soudeurs et Gagneraud pour des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé :

*Route barrée de la rue Bonnefoy à partir de la rue Jean Marini

*Mise en double sens de la rue Bonnefoy pour les riverains, les livraisons et secours.
(rajout d'un panonceau « sauf riverains » sous le B1 de la rue Paul Bourret)

*Rue Jean Marini (entre la rue Anthime Ravoire et le bd Aristide Briand), mise en sens unique vers le bd Maréchal Foch.

Déviation par la rue Anthime Ravoire

*Entre la rue Anthime Ravoire et le bd Aristide Briand, obligation des riverains de prendre le sens vers le le bd Marechal Foch

*Suppression des stationnements (7 places) des 2 cotés entre le bd Aristide Briand et la rue Cesar bossy

***Modification et déviation des cheminements piétons**

Du 27 avril au 07 mai 2026

ARTICLE 2 – Maintien de l' accès aux véhicules d'urgences
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

.../...

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des modifications seront mises en place par l'entreprise SADE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 27 AVR. 2026



Le Maire
Par délégué, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain